



ACTIVITES SOUMISES A QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Dif / Cfe – 01.10.2015

L'obligation de qualification professionnelle

La loi 96-603 du 5 juillet 1996 et le décret 98-46 du 2 avril 1998 ont prévu que certaines activités ne peuvent être exercées que par une personne qualifiée professionnellement, ou placées sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci.

1. Justificatifs à produire par le chef d'entreprise ou le dirigeant de société

- Attestation de Qualification Professionnelle Artisanale (AQPA) : document type ci-joint à compléter
- Copie certifiée conforme d'un diplôme français : CAP, ou BEP, ou autre Diplôme ou Titre homologué de niveau égal ou supérieur

Ou

- Copie des bulletins de salaire ou des certificats de travail justifiant de trois années d'expérience professionnelle (hors périodes d'apprentissage) acquises sur le territoire européen en tant que travailleur salarié ou que travailleur indépendant

Le territoire européen comprend les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède, plus les pays de l'accord sur l'Espace économique européen à savoir Islande, Lichtenstein et Norvège, plus Suisse, Andorre et Monaco.

Important : l'ensemble des documents étrangers doivent être accompagnés d'une traduction française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives.

2. Cas particuliers

Salarié qualifié

Si le chef d'entreprise ou le dirigeant de société ne remplit pas lui-même les conditions de qualification, il doit justifier de l'embauche d'un salarié qualifié dans l'entreprise donnant lieu à immatriculation :

- Copie du contrat de travail, à durée indéterminée et à temps complet
- Justificatifs de qualification du salarié (voir point 1. ci-dessus)

Conjoint repreneur de l'entreprise familiale

Si le conjoint ne remplit pas les conditions de qualification, il pourra assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise pendant une période limitée à 3 ans s'il a été déclaré en tant que conjoint collaborateur, salarié ou associé dans l'entreprise, pendant au moins les trois ans précédant la reprise, mais à condition de s'engager dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience.

3. Liste des activités soumises à l'obligation de qualification professionnelle

■ Réalisation de prothèses dentaires

Fabrication de prothèse dentaire

■ Préparation ou fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, glaces alimentaires artisanales

Découpage à façon et désossage de viandes de boucherie

Production de viandes de volailles

Préparation industrielle de produits à base de viandes

Charcuterie

Fabrication de glaces et sorbets

Fabrication de pain servi aux collectivités

Fabrication de pâtisserie fraîche servie aux collectivités

Boulangerie, pâtisserie, boulangerie-pâtisserie

Préparation de plats à emporter en boulangerie-pâtisserie, boucherie, charcuterie, boucherie-charcuterie, boucherie chevaline

Boucherie sur éventaires et marchés

Volailles, gibiers

Triperie

Poissons, crustacés, mollusques

■ Mise en place, entretien et réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides ainsi que des matériels et des équipements destinés à l'alimentation en gaz ou chauffage des immeubles et aux installations électriques

Réalisation de réseaux

Construction de lignes électriques et de télécommunication

Travaux de couverture, de plomberie, d'étanchéification

Installation électrique

Installation d'eau et de gaz

Installation et entretien de climatisation et chaufferie

Installation de chauffage individuel

Autres travaux d'installation

Entretien de chaudières domestiques

■ Activités de maréchal ferrant

Maréchalerie

■ Ramonage

■ Construction, entretien et réparation des bâtiments

Construction de maisons individuelles

Construction, réhabilitation de bâtiments à usage collectif

Construction d'ouvrages d'art

Travaux souterrains

Travaux de couverture

Travaux d'étanchéification

Travaux de charpentes

Construction de voies ferrées

Aménagement de chaussées et complexes sportifs

Construction d'équipements maritimes et fluviaux

Fumisterie industrielle

Autres travaux spéciaux de construction

Travaux de maçonnerie générale

Travaux d'isolation

Plâtrerie d'extérieur, d'intérieur

Menuiserie bois et matières plastiques

Installation de serres et vérandas

Métallerie, serrurerie

Revêtement des sols et des murs

Miroiterie de bâtiment, vitrerie

Peinture extérieure, intérieure

Peinture, plâtrerie

Agencement de lieux de vente

Installation de piscines résidentielles

Ravalement par sablage ou vapeur

Autres travaux de finition

■ Entretien et réparation des véhicules et des machines

Réparation de motoculture de plaisance

Réparation de tracteurs agricoles

Installation et entretien d'autres matériels agricoles et forestiers

Réparation automobile : entretien courant, mécanique, diesel, carrosserie, électricité, électronique

Réparation de cycles et motocycles

■ Soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux

Soins de beauté dont le modelage esthétique de bien-être et de confort sans finalité médicale

Siège
5 bd Pèbre
13008 Marseille
Tél : 04 91 32 24 24
Fax : 04 91 23 34 44

Annexe d'Arles
Les Bureaux de Fourchon
1 bis av Charlie Chaplin
13200 Arles
Tél : 04 90 96 16 83
Fax : 04 90 96 80 03

Annexe de Venelles
1 impasse du Plateau de la Gare
13770 Venelles
Tél : 04 42 54 11 96
Fax : 04 42 54 21 97

Annexe de Salon de Provence
140, avenue du 22 août 1944
13300 Salon de Provence
Tél : 04 90 56 37 60
Fax : 04 90 55 10 08



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat
Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Territoires Bouches-du-Rhône



DECLARATION DE QUALIFICATION

Article 1 du décret n°98-247 du 2 avril 1998

A compléter par le dirigeant

Dif / Cfe – 01.10.2015

Je soussigné(e) Nom Prénom
(Nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

Né(e) le à

Demeurant à

Exerçant une activité devant être soumise au contrôle effectif et permanent d'une personne qualifiée au sens de l'article 16 I de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996

Déclare sur l'honneur :

Etre titulaire du diplôme suivant :

Avoir une expérience professionnelle de trois années effectives sur le territoire de la communauté européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, acquise en qualité de travailleur indépendant ou de salarié dans l'exercice des activités suivantes :

Placer mon activité sous contrôle effectif et permanent d'une personne professionnellement qualifiée

Nom, Prénom : né(e) le :

Titulaire du diplôme :

Recruter un salarié professionnellement qualifié et transmettre au Répertoire des Métiers, les pièces justificatives dans un délai de 3 mois à compter de l'immatriculation de l'entreprise, **à défaut l'entreprise sera radiée d'office.**

Fait à le Signature

L'article 24 de la loi du 5 juillet 1996 punit d'une amende de 7500€ (37500 € pour les sociétés) assortie de peines complémentaires, le fait d'exercer à titre indépendant ou de faire exercer par l'un de ses collaborateurs une activité réglementée sans disposer de la qualification professionnelle ou sans assurer le contrôle effectif et permanent de l'activité par une personne en disposant.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations. (Articles L.313-1, L.313-3, L.433-19, L.441-1 et L.441-7 du code pénal).

Siège
5 bd Pèbre
13008 Marseille
Tél : 04 91 32 24 24
Fax : 04 91 23 34 44

Annexe d'Arles
Les Bureaux de Fourchon
1 bis av Charlie Chaplin
13200 Arles
Tél : 04 90 96 16 83
Fax : 04 90 96 80 03

Annexe de Venelles
1 impasse du Plateau de la Gare
13770 Venelles
Tél : 04 42 54 11 96
Fax : 04 42 54 21 97

Annexe de Salon de Provence
140, avenue du 22 août 1944
13300 Salon de Provence
Tél : 04 90 56 37 60
Fax : 04 90 55 10 08